

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2023-55**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 28 juin 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 28 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Délibérations**  
2023-46 à 2023-48/  
2023-52 à 2023-55/  
2023-58 à 2023-60/  
2023-62/  
2023-64 à 2023-66/  
2023-68 à 2023-78

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 25**

**Nbre de suffrages exprimés : 30**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Excusés :** MM. MMES Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude STIQUEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

**Absents :** Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.

**Pouvoirs :**

Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER
Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à	Saniye AKDEMIR
Jean-François HEIL	pouvoir à	Omar RABEL.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 22 juin 2023

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Marie HUGONIOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**CENTRE HIPPIQUE/ ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES**

**AU 1ER SEPTEMBRE 2023**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230704-2023-55-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

*Extrait du registre des délibérations n°2023-55*

**CENTRE HIPPIQUE/ ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES A 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention de délégation de service public du centre hippique qui nous lie à la société BSH Valentigney, possibilité est donnée au délégataire de saisir le conseil municipal pour une révision des tarifs.

**CM DU 28 JUIN 2023**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230704-2023-55-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

PRESTATIONS	TARIFS applicables depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2019	TARIFS au 01 <sup>er</sup> septembre 2023
<b>Cotisation annuelle</b>	60 €/an	60 €/an
+ licence fédérale (FFE) < 18 ans	25 €	25 €
+ licence fédérale (FFE) > 18 ans	36 €	36 €
<b>Enseignement :</b>		
Forfait annuel 1h/semaine *	660 €/an	708€/an (59€/mois)
Forfait annuel 2 h/semaine *	1 272 €/an	1 368€/an (114€/mois)
Forfait annuel 3 h/semaine *	1 644 €/an	
½ pension 3H/semaine (club)		1788€/an/ (149€/mois)
½ pension 3H/semaine (amateur)		3 120€/an (260€/mois)
Forfait mensuel 1 h/semaine	63 €/mois	69€/mois
Forfait « Découverte » 2 heures	0 €/2heures	0 €/2heures
Heure passager	20 €/heure	20 €/heure
Stage journée	40 €/jour	Non licencié BSH 35€/j Licencié BSH 25€
Coaching concours	20 €/jour	25€/jour
Demi-journée « à la ferme »	10 €/demi-journée	10 €/demi-journée
<b>Pension « à la carte » :</b>		
<b>Formule de base sans instruction</b> (boîte entretenu 6 jours/semaine, 3 repas standards/jours + foin, sans instruction)	370 €/mois	390 €/mois
<b>Formule de base sans entretien du boxe</b> (boîte nu, paille fournie, 3 repas standards/jours + foin, 2h instruction/semaine)	370 €/mois	390 €/mois
<b>Formule compétition</b> (boîte entretenu 6 jours/semaine, 3 repas standards/jours + foin, 2h instruction/semaine)	410 €/mois	430€/mois
	<b>TARIFS applicables depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019</b>	<b>TARIFS applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023</b>
<b>PRESTATIONS</b>		
<b>Formule Haut-Niveau</b> (boîte entretenu 6 jours/semaine, 3 repas standards/jours + foin, jusqu'à 5h instruction/semaine)	460 €/mois	490 €/mois
<b>Options :</b>		
Alimentation par granulés	25 €/mois	25 €/mois
Ration complémentaire (>3l/jour)	20 €/mois	20 €/mois
Accès paddock	40 €/mois	40 €/mois
Mise au paddock par personnel BSH Valentigney	10 €/ heure	10 €/ heure

## CM DU 28 JUIN 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230704-2023-55-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Les revalorisations proposées par le Délégué se justifient par des tarifs inchangés depuis septembre 2018 pour l'enseignements et septembre 2019 pour les pensions. Ces hausses, entre 5 et 6%, sont principalement destinées à compenser l'augmentation générale des prix et plus particulièrement ceux des aliments et des fourrages (+ 15 à 25% en 2023).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, pour faire suite à la demande présentée par la société BSH le 30 mai dernier, **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**

PO [Signature]

#### CM DU 28 JUIL 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230704-2023-55-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230704-2023-55-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023